Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Hardener S

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Hardener S

UFI: 5GAX-N8XV-F00Q-8VCU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

durcisseur de résine époxy

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Suter Kunststoffe AG
Aefligenstrasse 3
CH-3312 Fraubrunnen

Téléphone: +41 (0)31 763 60 60
e-mail: info@swiss-composite.ch
Internet: www.swiss-composite.ch
Service responsable: Sales Team

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse
En cas d'urgence: 145
de l'étranger: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Repr. 2; H361d
Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1A; H314
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

m-Phenylenebis(methylamine)
Acide salicylique
2,2,4-trimethylhexane-1,6-diamine
Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol
Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols			>25–50%
	701-443-9		01-2119980970-27	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, ED HH 1, Aquatic Chronic 2, ED ENV 1; H315 H317 EUH380 H411 EUH430			
1477-55-0	m-Phenylenebis(methylamine)			>10–=25%
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317 EUH071			
25513-64-8	2,2,4-trimethylhexane-1,6-diamine			>10–=25%
	247-063-2		01-2119560598-25	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317			
	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol			=2,5-=10%
	700-960-7		01-2119555274-38	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H317 H412			
69-72-7	acide salicylique			=2,5-=10%
	200-712-3	607-732-00-5	01-2119486984-17	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H361d H302 H318			
9046-10-0	Polyoxypropylenediamine			=2,5-=10%
	618-561-0		01-2119557899-12	
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H314 H318 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	701-443-9	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols	>25–50%
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
1477-55-0	216-032-5	m-Phenylenebis(methylamine)	>10–=25%
	dermique: DL50 = 3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 930 mg/kg		
25513-64-8	247-063-2	2,2,4-trimethylhexane-1,6-diamine	>10–=25%
	par voie orale: DL50 = 910 mg/kg		
	700-960-7	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol	=2,5-=10%
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
69-72-7	200-712-3	acide salicylique	=2,5-=10%
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 891 mg/kg		
9046-10-0	618-561-0	Polyoxypropylenediamine	=2,5-=10%
	dermique: DL50 = 2090 mg/kg; par voie orale: DL50 = 475 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.En cas d'irritation cutanée.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Buvez beaucoup d'eau et donner de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction, Jet d'eau en aspersion.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie: Formation de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Aucune information disponible.

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Pas dans le sol ou laisser s'écouler dans le sol. Informer les autorités compétentes en cas d'entrée dans les voies navigables, sol ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Aucune information disponible.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations

Assurer une aération suffisante. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1477-55-0	m-Xylène-alpha,alpha'-diamine	-	0,1		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,87 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,21 mg/m³
1477-55-0	m-Phenylenebis(methylamine)			
Salarié DNEL,		par inhalation		20,1 mg/m³
	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,35 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols	
Eau douce		0,0115 mg/l
Eau de mer		0,00115 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,564 mg/kg
Sédiment marin		0,456 mg/kg
1477-55-0	m-Phenylenebis(methylamine)	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau de mer		0,0094 mg/l
25513-64-8	2,2,4-trimethylhexane-1,6-diamine	
Eau douce		0,0295 mg/l
Eau de mer		0,00295 mg/l
	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,064 mg/kg
Sédiment marin		106 mg/kg
69-72-7	acide salicylique	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas

respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire .
Type de filtre: A-P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	jaune clair	
Odeur:	Amines	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		> 200 °C
Inflammabilité:		non applicable non applicable
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		> 100 °C
Température d'auto-inflammation:		> 200 °C
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non applicable
Hydrosolubilité:		Non miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	4 hPa
Densité (à 23 °C):	1,038 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Les gaz et les vapeurs toxiques et corrosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1598 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols					
	orale	DL50 mg/kg	>2000			
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000			
1477-55-0	m-Phenylenebis(methylamine)					
	orale	DL50 mg/kg	930	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	3100	Rat		
25513-64-8	2,2,4-trimethylhexane-1,6-diamine					
	orale	DL50 mg/kg	910	Rat		
	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol					
	orale	DL50 mg/kg	>2000			
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000			
69-72-7	acide salicylique					
	orale	DL50 mg/kg	891	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur	
9046-10-0	Polyoxypropylenediamine					
	orale	DL50 mg/kg	475	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	2090	Lapin		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols; m-Phenylenebis(methylamine); 2,2,4-trimethylhexane-1,6-diamine; Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (acide salicylique)
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] \| [d]	Espèce	Source	Méthode
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	14,8 mg/l	96 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,14 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1-10 mg/l	48 h	Daphnia magna		
1477-55-0	m-Phenylenebis(methylamine)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	87,6 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	20,3 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	15,2 mg/l	48 h	Daphnia magna		
25513-64-8	2,2,4-trimethylhexane-1,6-diamine						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	29,5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	IUCLID	
	Reaction products of the oligomerization andalkylation of 2-phenylpropene and phenol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	25,8 mg/l	96 h	Poisson		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	15 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	14 mg/l	48 h	Daphnia magna		
69-72-7	acide salicylique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1370 mg/l	96 h	Tête de boule	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	870 mg/l	48 h	Daphnia magna	Producteur	
9046-10-0	Polyoxypropylenediamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 100 mg/l	96 h	Piscis	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	135 mg/l	72 h	Scenedesmus sp.	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	15 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
1477-55-0	m-Phenylenebis(methylamine)			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	49 %	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
25513-64-8	2,2,4-trimethylhexane-1,6-diamine			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	7%	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.7. Autres effets néfastes

Toxique pour Poissons.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (mphenylenebis(methylamine), Phenol, styrolisiert,)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (mphenylenebis(methylamine), Phenol, styrolisiert,)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3-benzenedimethanamine, phenol, styrolised)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3-benzenedimethanamine, phenol, styrolised)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Passenger LQ:	E2

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui



Matières dangereuses:	Phenol, styrolized
Marine pollutant:	Ja

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: corrosif.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Information supplémentaire

:

:

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 11,12,15.

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
ED HH 1: Perturbateur endocrinien pour la santé humaine, catégorie de danger 1
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
ED ENV 1: Perturbateur endocrinien dans l'environnement, catégorie de danger 1
LP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)